

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 05 octobre 2023.

Délibération enregistrée sous le numéro 325/2023/FVE Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 :

<u>Sujet</u> : Dossier de demande d'accréditation à délivrer le diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire

- Cette demande d'accréditation concerne la rentrée universitaire 2023.
- Formation assurée par l'Université de Limoges (Département Universitaire des Sciences Infirmières).
- Le diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire confère le grade de master Diplôme délivré par l'université.
- Le dossier de demande d'accréditation a été transmis au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche le 15 septembre 2023.
- Convention tripartite entre l'université, le CHU et le conseil régional détaillant les modalités de fonctionnement de la formation IBODE pour un an.
- Evaluation nationale assurée par le HCERES.
- Ecole d'IBODE certifiée QUALIOPI pour la formation continue et la VAE.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 30

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 2

Ne souhaite pas participer au vote : 4

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.

Modalités de recours: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur